

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2020

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER, Maire.

Présents : Monsieur Francis BETBEDER Maire, Madame Véronique COMETS, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Laure LACAZETTE, Madame Claudette BOUGAULT, Monsieur Philippe MASSOT, Madame Laurence RIVOT, Monsieur Roger MONRREJEAU, Monsieur Laurent SAINT AUBIN, Monsieur Julien CLAVERIE, Madame Magali LASARTE, Monsieur Daniel SIBERCHICOT, Madame Laure ARAMENDI, Monsieur Franck BREDE.

Absente excusée : Madame Laure SUZANNE (qui a donné pouvoir à Monsieur Francis BETBEDER)

Secrétaire de séance : Madame Laurence RIVOT

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 4 septembre 2020
- Proposition de règlement intérieur
- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics - Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement
- Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs
- Questions diverses
-

1- Le compte rendu de la séance du 4 septembre est approuvé.

2- Proposition de règlement intérieur

Le règlement intérieur est devenu obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et doit préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal en s'appuyant sur les règles établies et les textes en vigueur.

Mme Aramendi en charge du volet juridique présente celui-ci composé de 5 chapitres et 35 articles.

Le chapitre 1 concerne la préparation des séances à savoir la périodicité des séances, la convocation, les personnes convoquées, le délai de convocation, l'ordre du jour et le lieu de réunion. Mme COMETS demande à ce que le délai de demande d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour soit précisé, il sera de 3 jours francs avant l'envoi des convocations.

Le chapitre 2 concerne le déroulement des séances à savoir la présidence du Conseil Municipal, le quorum, les pouvoirs, la désignation de secrétaire de séance, la police du Conseil Municipal, la publicité des séances, le déroulement des séances, les débats ordinaires, la suspension de séances, les amendements, la consultation des électeurs, le vote du Conseil Municipal, le procès-verbal, le compte-rendu.

Le conseil étant constitué de 15 membres, le quorum est de 8 personnes physiques présentes. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un pouvoir ; en cas de non-respect de l'ordre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion d'un membre du public sont prévues. Le conseiller désirant intervenir doit demander la parole au Maire. 1/5 des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de ce Conseil. Le mode de votation ordinaire se fait à main levée. Pour respecter le principe de représentation proportionnelle, la désignation du secrétaire de séance doit permettre une rotation des élus pour exercer cette fonction, par conséquent, lorsque 4 élus de la majorité auront été désignés secrétaire de séance, le suivant sera obligatoirement un élu de l'opposition.

Le chapitre 3 concerne les commissions municipales, légales et organismes extérieurs.

Le fonctionnement de ces commissions n'est pas soumis à quorum ; la convocation de chaque membre à une commission doit intervenir au moins 4 jours calendaires avant la tenue de cette commission ; il n'est pas prévu de sanction à type d'exclusion en cas d'absences répétées et non justifiées à une commission seulement un rappel à l'ordre du président de la commission. Les réunions de commissions municipales ne sont pas publiques.

Monsieur CLAVERIE informe que la commission communication travaille pour que tous les conseillers soient informés de la tenue de toutes les commissions et de leur compte-rendu.

Monsieur SIMON souligne que le règlement du CCAS doit partir du règlement intérieur du CIAS.

Le chapitre 4 concerne le droit d'expression et d'information des élus.

Madame ARAMENDI rappelle le droit d'expression des élus de l'opposition dans les publications municipales, elle demande à ce qu'il prenne la forme d'une page placée en fin de bulletin d'information municipal, d'un article maximum par mois sur le site internet de la commune et d'un post maximum par mois sur la page Facebook officielle de la commune ; elle précise qu'il s'agit bien d'un droit et que l'opposition a voulu prévoir ses modalités mais ne l'utilisera pas nécessairement. Le maire étant le directeur de la publication a un devoir de vérification et de surveillance des données qu'il publie. Toutefois, la majorité regrette que les publications émanent de la majorité ou de l'opposition et non du Conseil Municipal dans sa globalité.

Le chapitre 5 concerne la modification, l'approbation, et l'application du RI

La modification du règlement intérieur peut intervenir à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou sur proposition du maire, par un nouveau vote en conseil municipal.

La modification est de droit lorsque la législation en vigueur se trouve modifiée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur.

3- Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis en place en 2017 concerne les risques d'inondation, les risques sismiques, pétrochimiques, nucléaires, ... Il nécessite des mises à jour pour les 6 ans à venir. Le conseil municipal a revu les différents responsables par zone et par type de responsabilité.

Un recensement des personnes seules ou nécessitant une attention particulière a été établi et sera à actualiser régulièrement.

Le PCS sera donc mis à jour et corrigé, transmis au SDIS, à la préfecture puis revient validé à la mairie et ensuite à chaque conseiller afin qu'il ait accès à toutes données nécessaires en cas de déclenchement du PCS.

Il n'est pas procédé au vote de ce PCS en attendant sa mise à jour dans sa globalité.

4- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et équipements publics

Cet accord cadre se décompose en 16 lots, la commune s'engage sur les lots qui l'intéressent, à savoir pour notre commune 11 lots.

Monsieur BREDE demande si les frais de publicité seront au prorata du nombre de lots sur lesquels la commune se positionne, cette question nécessite une réponse des services de MACS. Monsieur MASSOT s'interroge aussi sur le contenu des vérifications de systèmes de climatisation. Monsieur SIMON se renseigne et retransmettra les réponses à l'ensemble du Conseil Municipal. Le vote ne pouvant pas attendre ces réponses, le Conseil Municipal entérine la proposition d'adhésion à ladite convention à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, abstention de Mme ARAMENDI) .

5- Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Cette commission est composée :

du maire et de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants choisis dans une liste de 24 noms proposés par le CM.

La liste proposée par Mr le Maire est basée sur une bonne représentativité en matière de quartiers, de propriétaires et locataires, de particuliers et d'entrepreneurs.

La liste est validée à l'unanimité.

6- Informations diverses

Monsieur SIBERCHICOT demande des informations sur l'avancement des travaux au lieu-dit "Betjean". Mr le Maire informe qu'il devrait avoir des précisions rapidement.

Madame LACAZETTE rend compte de son entrevue avec la nouvelle équipe dirigeante de l'APE (association des parents d'élèves) et informe de sa future rencontre avec un représentant de l'inspection académique concernant l'école inclusive.

Madame ARAMENDI fait part du manque d'information vis à vis de la population concernant des manœuvres militaires de nuit sur la commune.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.